

Calendrier prévisionnel de l'alternance 2025-2026

Sous réserve d'accréditation et de modification de maquette

B.U.T. Techniques de Commercialisation : 2ème année Business Développement et Management de la Relation Client - IUT de Reims

Date de début de formation : **25/08/2025**
 Date de fin de formation : **25/06/2027**
 Nombre d'heures de formation : **2ème année : 455 h de cours**
3ème année : 420 h de cours

		2025												2026																																							
		AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE			JANVIER			FÉVRIER			MARS			AVRIL			MAI			JUIN			JUILLET			AOÛT															
S31	V 1				L 1	Cours	Cours	M 1				S 1				L 1	Cours	Cours	J 1				D 1				M 1				V 1				L 1				M 1				S 1										
	D 2				M 2	Cours	Cours	J 2				D 2				M 2	Cours	Cours	V 2				L 2	Cours	Cours	M 2				J 2	Cours			D 2				M 2				S 2											
S32	L 3				J 3			V 3				L 3	Cours	Cours	M 3			S 3				M 3	Cours	Cours	J 3				D 3				L 3				M 3				V 3				J 3				D 3				
	M 4				M 3	Cours	Cours	D 4				M 4	Cours	Cours	V 4			D 4				J 4	Cours			M 4	Cours			L 4				M 4				M 4				S 4				M 4							
S33	J 4				V 4			L 5				M 5	Cours	Cours	J 5			L 5	Cours	Cours	M 5				M 5	Cours			M 5	Cours			D 5				M 5				M 5				D 5				M 5				
	M 5				D 5			M 6	Cours	Cours	V 5			M 6	Cours	Cours	D 6			V 5				V 5				V 5				M 6	Cours			M 6				M 6				M 6				M 6					
S34	D 6				M 6	Cours	Cours	J 6				V 6			L 6	Cours	Cours	M 6				M 6	Cours			M 6	Cours			M 6	Cours			M 6				M 6				M 6				M 6				M 6			
	L 7				D 6			M 7	Cours	Cours	V 6			L 7	Cours	Cours	J 7			M 7				M 7				M 7				M 7				M 7				M 7				M 7				M 7					
S35	M 7				M 7	Cours	Cours	D 7				M 7	Cours	Cours	V 7			L 8	Cours	Cours	M 7				M 7				M 7				M 7				M 7				M 7				M 7				M 7				
	J 7				D 7			M 8	Cours	Cours	V 7			L 8	Cours	Cours	J 8			L 8	Cours	Cours	M 7				M 7				M 7				M 7				M 7				M 7				M 7						

Périodes dans la structure d'accueil
 Période à l'IUT
 Cours
 Exam
 Exams
 Sout
 Soutenance

Document non contractuel

Le travail hebdomadaire dans la structure d'accueil de l'étudiant-alternant doit être égal à celui indiqué sur son contrat. Les droits aux congés sont identiques à ceux des salariés de droit commun. Ils dépendent du Droit du Travail, de la convention collective ou des règles propres à la structure d'accueil. Lorsque l'étudiant-alternant n'est pas en cours, il doit être en entreprise durant la période de son contrat.